

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS désignés au 1 ci-après, il a été procédé ainsi qu'il suit à la cession de parts de la Société " LOLA-JEANNE ", ci-après la SOCIETE.

1 - LES PARTIES A L'ACTE

1.0- EN QUALITÉ DE VENDEUR

Monsieur Christophe JEROME, né le 16 juillet 1975 à SCHILTIGHEIM (67), demeurant 17 rue du Clou Bouchet, 79000 NIORT, marié à Madame Judit JEROME, née VARGA, sous le régime de la Communauté réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, célébrée à la mairie de SELESTAT (67) le 10 décembre 2021.

Ci-après dénommés « LE CEDANT »

D'UNE PART

1.1- EN QUALITÉ D'ACQUÉREUR

Monsieur Adel-Anouar GHADDOU, né le 16 décembre 1977 à SAINT-MAURICE, de nationalité Française, demeurant 4 RUE PIERRE LAPLACE 79180 CHAURAY, Célibataire

Monsieur Yvan RITO, né le 30 décembre 2002 à SAINT-JEAN-D'ANGELY, de nationalité Française, demeurant 3 RUE DE LA GOUJAUDERIE 17330 BERNAY DE SAINT MARTIN, célibataire

Monsieur Henrique RODRIGUES, né le 15 juillet 1971 à CRETEIL, de nationalité Française, demeurant 48 RUE DES COLOMBES 79000 NIORT, Célibataire

Monsieur Bruno VINCENT, né le 27 février 1973 à NIORT, de nationalité Française, demeurant 8 RUE DE GOISE 79000 NIORT, Célibataire

Ci-après dénommée « LES CESSIONNAIRES »

D'AUTRE PART

1.3 EN PRESENCE DE :

La société LOLA-JEANNE, Société à responsabilité limitée, Au capital de 20.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT sous le n° 981 317 282, dont le siège social se situe 373 Avenue de Paris à NIORT (79000),

ci-après la « SOCIÉTÉ » ;

Madame Judit JEROME, née le 04/09/1983 de nationalité française, demeurant 17 rue du Clou Bouchet, 79000 NIORT, mariée à Monsieur Christophe JEROME, sous le régime de la Communauté réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, célébrée à la mairie de SELESTAT (67) le 10 décembre 2021.

ci-après le « CONJOINT COMMUN EN BIENS » ;

Madame Judit JEROME, née VARGA, épouse de Monsieur Christophe JEROME, mariée sous le régime de la communauté réduite aux acquêts, intervient aux présentes conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du Code civil.

Elle déclare avoir été régulièrement informée de la présente cession et en accepter expressément les termes.

Elle consent à la mutation des parts sociales objet des présentes et renonce irrévocablement à toute revendication ultérieure de la qualité d'associée ou à tout droit personnel sur lesdites parts.

2 - LES CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ

La société émettrice des parts sociales vendues présente les principales caractéristiques suivantes :

- **Acte constitutif :** Acte sous seing privé en date du 04/11/2023 à NIORT (79).
- **Dénomination :** LOLA-JEANNE
- **Forme :** Société à responsabilité limitée
- **Objet social:** L'exploitation de centres de culture physique, centre de remise en forme, salle de fitness,
 - Toutes activités de préparation physique, musculation, etc ;
 - La préparation et l'enseignement de cours, notamment dispensé à distance, collectifs ou individuels, d'activités physiques, sportives et bien-être, ou autres ;
 - Toutes activités de coaching et de suivi individuel en matière sportive ;
 - L'organisation, promotion et distribution d'évènements sportifs, en salle ou en plein air, à l'intention de tout public ;
 - La vente de tous produits, notamment alimentaires, et de tous articles, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.
 - La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
 - Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.
- **Durée :** 99 ans.
- **Capital social :** 20.000 euros entièrement libéré.
- **Parts sociales :** Le capital est divisé en 2.000 parts sociales égales de 10 euros détenues en totalité par Monsieur Christophe JEROME, associé unique.
- **Règles de transmissions des parts sociales :** elles sont prévues à l'article 10 des statuts.
- **Siège social :** 373 avenue de Paris – 79000 NIORT.
- **Exercice social :** du 1^{er} janvier au 31 décembre.

- **R.C.S.** : NIORT n° 981 317 282.
- **Gérants** : Monsieur Christophe JEROME
- **Régime fiscal** : la société est soumise au régime fiscal des sociétés de personnes.
- **Situation juridique** : Suivant jugement rendu par le Tribunal de commerce de NIORT en date du 16 juillet 2025, la Société a été placée en redressement judiciaire.
Par jugement en date du 15 janvier 2026, la période d'observation a été renouvelée jusqu'au 16 juillet 2026. LES CESSIONNAIRES déclarent avoir parfaite connaissance de cette situation et des difficultés financières rencontrées par la société.

3 - L'AGRÉMENT

Les titres de la société appartenant à l'associé unique ne sont soumis à aucune procédure d'agrément, suivant les stipulations de l'article 10 des statuts :

« Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des parts détenues par l'associé unique sont libres. »

.

4 - L'OBJET DE LA CESSION

4.0- LES PARTS CÉDÉES

Monsieur Christophe JEROME cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit à Monsieur Adel-Anouar GHADDOU, Monsieur Yvan RITO, Monsieur Henrique RODRIGUES et Monsieur Bruno VINCENT, l'intégralité des parts sociales qu'il possède dans la SOCIETE.

4.1- L'ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Le CEDANT est propriétaire des parts cédées pour les avoir reçues en rémunération de leurs apports en numéraire effectuées le 03 novembre 2023 lors de la constitution de la SOCIETE.

4.2- LA LIBERTÉ DE DISPOSITION

Sous réserve des dispositions de la loi et des statuts concernant l'agrément, les parts ne font l'objet d'aucun engagement ou procédure venant interdire, affecter ou restreindre leur libre disposition. Elles sont, en particulier, libres de tout nantissement, gage ou autre sûreté, droit ou

réclamation de tiers.

4.3- PROPRIÉTÉ ET JOUISSANCE DES PARTS

Les CESSIONNAIRES, propriétaires des parts cédées à compter de ce jour, est immédiatement subrogé envers la société émettrice dans tous les droits et actions attachées à ces parts.

Les CESSIONNAIRES seront subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées et auront seuls vocations à la perception des dividendes qui seraient décidés postérieurement à cette date.

5 - LE PRIX

5.0- LE MONTANT DU PRIX

La cession des 2.000 parts sociales portant les numéros 1 à 2.000 est consentie et acceptée moyennant le prix d'un euro (1 €).

5.1- LE PAIEMENT DU PRIX

Le prix convenu pour l'ensemble des parts cédées a été payé comptant à concurrence de :

- Un euro (1 €) à Monsieur Christophe JEROME, qui le reconnaît et en consent bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

6 - DISPENSE DE GARANTIE

La présente cession intervient dans un contexte de difficultés économiques et de redressement judiciaire de la Société.

En parfaite connaissance de cette situation, les CESSIONNAIRES déclarent renoncer expressément à toute garantie d'actif et de passif, de bilan ou de valeur, et ce, tant au titre des éléments comptables que des éléments juridiques, fiscaux ou sociaux antérieurs à la Date de Cession.

Les CESSIONNAIRES déclarent se satisfaire des informations et documents qui leur ont été communiqués et renoncent à tout recours à l'encontre du CEDANT relatif aux opérations de gestion antérieures à la Date de Cession.

Les parties reconnaissent que leur attention a été spécialement attirée par le rédacteur des présentes sur la portée de ces stipulations non usuelles.

7 - MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de la présente cession, l'ensemble des associés de la SOCIETE, tous soussignés au présent acte de cession, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts.

« ARTICLE 7 – Capital - Répartition (Nouvelle rédaction)

Le capital social est fixé à la somme de VINGT MILLE euros (20.000€). Il est divisé en 2.000 parts sociales égales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 2.000, ainsi réparties :

- A Monsieur Abel GHADDOU	
500 parts sociales portant les numéros 1 à 500	500
- A Monsieur Yvan RITO	
500 parts sociales portant les numéros 501 à 1000	500
- A Monsieur Henrique RODRIGUES	
500 parts sociales portant les numéros 1001 à 1500	500
- A Monsieur Bruno VINCENT	
500 parts sociales portant les numéros 1500 à 2000	500
-	
Total égal au nombre de parts composant le capital social	2.000 »

9 - LES FORMALITÉS, IMPÔTS ET FRAIS

La présente cession de parts sera rendue opposable à la SOCIETE et aux tiers dans les formes prévues par la réglementation en vigueur.

Les frais et droits des présentes et de leurs suites seront supportés par les CEDANTS.

Le présent acte est régi par le droit français. Tout différend relatif à sa validité, son interprétation ou son exécution sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de NIORT.

10 – DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Les parties soussignées déclarent que le minimum de perception de 25 euros sera exigible au titre de la perception des droits d'enregistrement.

11 - ELECTION DE DOMICILE

Les parties au présent acte élisent domicile en leur domicile respectif.

En quatre originaux

Fait à NIORT

Le 02/03/2026

Monsieur Christophe JEROME Le Cédant,	« Bon pour cession de 200 parts sociales » Signature : <i>Christophe JEROME</i> ✓ Contrôle par l'assesseur
Madame Judit JEROME Le Cédant,	Signature : <i>Judit JEROME</i> ✓ Contrôle par l'assesseur
Monsieur Adel GHADDOU Le Cessionnaire,	« Bon pour acquisition de 500 parts sociales » Signature : <i>Adel GHADDOU</i> ✓ Contrôle par l'assesseur
Monsieur Yvan RITO Le Cessionnaire,	« Bon pour acquisition de 500 parts sociales » Signature : <i>yvann RITO</i> ✓ Contrôle par l'assesseur
Monsieur Henrique RODRIGUES Le Cessionnaire,	« Bon pour acquisition de 500 parts sociales » Signature : <i>Henriques RODRIGUEZ</i> ✓ Contrôle par l'assesseur
Monsieur Bruno VINCENT Le Cessionnaire,	« Bon pour acquisition de 500 parts sociales » Signature : <i>Bruno VINCENT</i> ✓ Contrôle par l'assesseur
SARL LOLA-JEANNE Représentée par Monsieur Christophe JEROME La Société,	Signature : <i>Christophe JEROME</i> ✓ Contrôle par l'assesseur

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
NIORT 1

Le 17/03/2026 Dossier 2026 00010186, référence 7904P01 2026 A 00481

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros



Didier DUTAUD
Contrôleur des Finances Publiques